

VILLE DE WATTRELOS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT

DELIBERATION N° 70

Date : SAMEDI 2 DECEMBRE 2023

Rapporteur :

Monsieur Dominique BAERT,
Président du CCAS.

Dans un contexte d'inflation élevée et de baisse de l'attractivité de la Fonction Publique, le gouvernement a décidé cet été d'instaurer une prime exceptionnelle afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics ayant les plus basses rémunérations. Le décret concernant l'Etat et la Fonction Publique Hospitalière est paru début août. Un décret spécifique à la Fonction Publique Territoriale a été publié le 31 octobre 2023. Il définit le cadre possible pour un versement aux agents éligibles.

En vertu du principe de libre administration, les collectivités et établissements publics qui le souhaitent peuvent décider de verser cette prime à leurs agents éligibles, dans le respect des conditions et des plafonds fixés par le décret.

Pour en bénéficier, les agents doivent remplir les conditions suivantes (cumulatives) :

- Avoir été recrutés ou nommés par un employeur public avant le 1er janvier 2023
- Être toujours en poste au 30 juin 2023
- Avoir touché une rémunération brute au plus égale à 39000 € sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023

Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est proratisé en fonction du temps de travail et du temps de présence dans la collectivité ou l'établissement public sur la période concernée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Considérant que l'attribution de la prime exceptionnelle n'est pas une obligation mais une possibilité laissée à l'appréciation de l'autorité territoriale,

Considérant que l'autorité territoriale a la liberté de déterminer les montants versés, dans la limite des plafonds fixés par le décret et identiques à ceux s'appliquant à l'Etat et aux employeurs hospitaliers,

Considérant que le versement de cette prime est à la charge des collectivités territoriales et établissements publics et plus précisément de l'employeur public qui rémunère l'agent au 30 juin 2023,

Considérant que la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024,
Vu le budget du CCAS,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 23/11/2023,

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- **D'instaurer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour les trois premières strates de rémunération définies par le décret et reprises ci-après ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent éligible au titre de cette prime exceptionnelle, en fonction du temps de travail et du temps de présence dans l'établissement et selon le tableau suivant :**

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	500 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	250 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	125 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ADOPTE A L'UNANIMITE

Acte certifié exécutoire de plein droit et publié en application
de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée
par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Wattrelos, le 2/12/2023
Le Maire-Président du CCAS

Dominique BAERT

DEPARTEMENT DU NORD
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE WATTRELOS**



Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU

Samedi 2 décembre 2023 – 9h30

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Présents : 8

Monsieur Dominique BAERT, Président
Monsieur Benjamin CAILLIERET, Vice-Président

Mesdames, Françoise CLAIS, Laureen LEMOINE, Sarah NEYRINCK,
Messieurs Patrick DUPONCHEEL, Claude LECLUSE, Pascal LUCAS,
Administrateurs

Absence excusée avec pouvoir : 00

Absence excusée sans pouvoir : 05

Laura DELPLANQUE
Jocelyne LEFEVRE
Arlette ROUSSEL
Veysal KIRAZ
Christophe RICCI,

Absence : 00

Président de séance :

Monsieur Dominique BAERT, Président